



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 115 bis

Publié le 9 mai 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE

accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL du Menillet
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL du Vieux Verger
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL Couvreur CF
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL Dalle Eric
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL Eeckhout
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - GAEC de Grécourt
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - BARON Nicolas
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - SCEA du Plant Barbier
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - COUILLET Vincent
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL de la Chapelle
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - GAEC Raux
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - GAEC du Relay
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - MARTIN Laurent
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - SCEA des Bas Rouges
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - DUMONT Thierry
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL Borgne
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL des Marquets
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - BELLAVOINE Nicolas
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - GAEC Housse
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - GAEC Billaud Michel
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - SCEA FAES-DEBREU
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - DESSENNE Ambroise
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL de l'Épinette
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL GAMBS
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL LANGLET
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - SENECHAL Antony
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - JORON Guillaume
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - SCEA de la Reverdie
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - SCEA de Séricourt
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - GAEC Locquet
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL TROLLE J-P
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - SàRL DEMAREST Francis
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - SCEA de Noyelle
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - SCEA de la Creuse
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - SCEA de la Commanderie
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - SCEA du Charolais
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - SCEA des Pommiers
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - LECLERCQ Christophe à Lillers
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - SCEA de la Croix d'Armes
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL CUVILLIER
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL FICHEUX HEQUET
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL du SARS
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL de Froideval
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL DELAMBRE DESPREZ
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - SCEA des Hortensias
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - SCEA PENIGUEL
accusé-réception - demande d'autorisation d'exploiter - EARL SCHREVERE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Subdélégation de signature de Mme LAILLER BEAULIEU du 9 mai 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2990
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DU MENILLET

11 route de Frouville

60540 BORNEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 27 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/12/17 sous le numéro 2990.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BELLE EGLISE BORNEL HEDOUVILLE BORNEL	D 8 ZI 17, 26 A 63 AK 24, ZI 19, 20, 25, 28 AK 26, 27, 28, ZH 101 ZD 1, 3, 4 C 560 AL 68 AK 20, ZD 15, 20	00 ha 57 a 97 ca 09 ha 34 a 04 ca 00 ha 65 a 00 ca 12 ha 91 a 85 ca 09 ha 57 a 77 ca 07 ha 56 a 70 ca 03 ha 26 a 40 ca 01 ha 19 a 80 ca 02 ha 01 a 39 ca	Jean-Michel LEROY SCEA DU MENILLET
BELLE EGLISE	D 637, 741, 812, ZD 56, ZH 1 ZD 70, 71, 72, ZH 2 ZI 8, 9, ZH 35	04 ha 92 a 75 ca 09 ha 23 a 07 ca 00 ha 93 a 86 ca	
EPINEUSE	AH 26 AC 73, AH 1, 3, 24 AH 2, 7, 8, 22, 25, 27, 28, AI 102, 103 AC 76, 78	03 ha 40 a 00 ca 07 ha 66 a 35 ca 16 ha 03 a 60 ca 02 ha 49 a 90 ca	
CATENOY	Y 1 AB 56, Y 58 Y 2, 3, 59, AB 7 AB 42	02 ha 59 a 80 ca 06 ha 17 a 85 ca 03 ha 00 a 66 ca 02 ha 15 a 80 ca	
FOUILLEUSE CERNOY CRESSONSACQ HEDOUVILLE	A 127, 128, 200, ZA 82, 94, ZC 41, ZD 16 X 20, 191 A 62	12 ha 83 a 07 ca 00 ha 49 a 38 ca 00 ha 66 a 20 ca	
		119 ha 73 a 21 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **19/04/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole



Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2991
Affaire suivie par :
Christine DERRAÏ
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraï@oise.gouv.fr

EARL DU VIEUX VERGER
MM Pierre-Maxence et Valentin BRICOUT

14 rue verte
60190 PRONLEROY

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 27 décembre 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/12/17 sous le numéro 2991.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CERNOY MONTIERS LANEUVILLEROY LIEUVILLERS PRONLEROY	ZB 13 ZB 11 ZK 22 ZL 31 ZH 30, 33, 34 ZH 6, 38, 45 ZD 41, 96, ZH 15 ZA 40, ZG 63, ZH 58, ZI 29, ZK 126 ZC 8, ZE 49, ZK 65 ZA 38, ZH 18, ZI 34 ZA 18, 39, ZE 50 B 1332, ZC 1, 2, 4, 6, 7, 8, 13, 20, 69, 70, 83, 84, 95, 98, ZD 39, 40, 42, 46, 47, 48, 61, ZE 48, 51, 52, 53, 54, ZH 1, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 20, 24, 42, 46, 47, 54, 55, 57, 59, 61, 62, 63, ZI 28, 30, 31, 32, ZK 139	00 ha 19 a 80 ca 07 ha 62 a 60 ca 00 ha 08 a 50 ca 00 ha 11 a 70 ca 07 ha 34 a 20 ca 01 ha 09 a 50 ca 02 ha 16 a 31 ca 05 ha 25 a 00 ca 03 ha 48 a 60 ca 35 ha 42 a 00 ca 08 ha 25 a 40 ca 129 ha 00 a 90 ca	EARL DU VIEUX VERGER
		200 ha 04 a 51 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **21/04/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,



Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2993
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL COUVREUR C.F.

11 rue Pinthe

60360 ROTANGY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 27 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/12/17 sous le numéro 2993.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LUCHY BLICOURT LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU FRANCASTEL CATHEUX CREVECOEUR LE GRAND ROTANGY	Z 210 Z 295 W 30, 31, 32, 42 X 58, 61 ZD 7 Z 49, 50, 51, 52, 77, ZC 12 ZA 15, ZH 2 AC 22, ZA 5, 18, ZB 52, ZI 10, 34, ZN 4, 45 D 94, 96, 97, 464, ZC 24, ZH 12 D 190, ZD 44, ZE 39, 65, ZI 18 ZD 19, 60, 65 D 87 D 89, 91, 92, 446, ZC 56, 93, 94, 96, ZD 10, 11, 12, 15, 48, ZE 31, 69, ZI 19, 27, 39, ZL 13	01 ha 57 a 00 ca 00 ha 63 a 30 ca 13 ha 01 a 64 ca 02 ha 39 a 60 ca 01 ha 32 a 29 ca 17 ha 53 a 79 ca 02 ha 00 a 90 ca 23 ha 96 a 94 ca 11 ha 08 a 90 ca 03 ha 92 a 30 ca 09 ha 95 a 40 ca 00 ha 17 a 60 ca 19 ha 58 a 90 ca	EARL COUVREUR Français
		107 ha 18 a 56 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/04/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

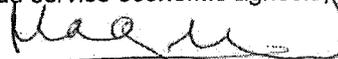
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,



Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DALLE ERIC
A l'attention de Monsieur DALLE Eric
4 Rue de la Vicogne - Le Valheureux
80750 CANDAS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017607

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/12/2017 sous le numéro 8017607.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

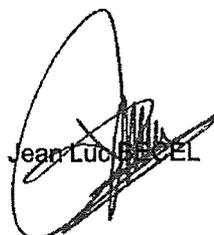
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL EECKHOUT

A l'attention de Monsieur EECKHOUT Maurice
13 Rue Villon
80560 AUCHONVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017604

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/11/2017 sous le numéro 8017604.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc ECKEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC DE GRECOURT

A l'attention de Messieurs VAN MOORLEGHEM Didier et
Alain
1 Rue Aux Anes
80400 GRECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017605

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/11/2017 sous le numéro 8017605.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur BARON Nicolas

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

44 Rue du Général Leclerc

80540 MOLLIENS-DREUIL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017630

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/12/2017 sous le numéro 8017630.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

Messieurs les gérants SCEA DU PLANT BARBIER
A l'attention de Monsieur LANDRY Pascal
39 Rue Anatole France
80210 FEUQUIERES-EN-VIMEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017637

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2017 sous le numéro 8017637.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur COUILLET Vincent

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

416 Rue du Haut

80460 WOIGNARUE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017647

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/12/2017 sous le numéro 8017647.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean LUMBECCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DE LA CHAPELLE

A l'attention de Monsieur GOSSELLIN

2 Rue de l'Eglise

80560 VAUCHELLES-LES-AUTHIE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017616

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/12/2017 sous le numéro 8017616.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Luc BIVEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC RAUX

A l'attention de Monsieur RAUX Guillaume

73 Rue de l'Eglise

80140 VILLEROY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017640

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/12/2017 sous le numéro 8017640.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau Installation structures

GAEC DU RELAY

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

165 Route Nationale

80120 BERNAY EN PONTTHIEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017641

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/12/2017 sous le numéro 8017641.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc EBEDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur MARTIN Laurent

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

34 Grande Rue
80140 RAMBURES

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017642

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/12/2017 sous le numéro 8017642.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA DES BAS ROUGES
A l'attention de Monsieur PIETTE Tanguy
13 Rue de la Folie
80140 RAMBURES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Référence (s) BC/CD_ N° Dossier : 8017643

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/12/2017 sous le numéro 8017643.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BUCHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur DUMONT Thierry

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

29 Rue de la Folie
80140 RAMBURES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars
Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017644

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/12/2017 sous le numéro 8017644.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL BORGNE

A l'attention de Monsieur BORGNE Vincent

7 Rue du Calvaire

80132 CAMBRON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017645

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/12/2017 sous le numéro 8017645.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DES MARQUETS
A l'attention de Madame et Monsieur COUDEVILLE
Hélène et Frédéric
18 Rue Principale
80135 MAISON-ROLAND

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017600

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/12/2017 sous le numéro 8017600.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BINGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur BELLAVOINE Nicolas

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

17 Rue Principale

80135 MAISON-ROLAND

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017601

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/12/2017 sous le numéro 8017601.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc ECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

GAEC HOUSSE

A l'attention de Monsieur HOUSSE David

13 Rue Bara

80260 HERISSART

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017648

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/12/2017 sous le numéro 8017648.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BOBEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC BILLAUD MICHEL
A l'attention de Monsieur BILLAUD Michel
3 Rue de Mailly
80560 COLINCAMPS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8017610

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/12/2017 sous le numéro 8017610.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA FAES-DEBREU

A l'attention de Monsieur LAGACHE Augustin
13 Rue Boyard
80110 MEZIERES-EN-SANTERRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017603

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/11/2017 sous le numéro 8017603.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc SUBTEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur DESSENNE Ambroise

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

2Route d'Ailly sur Noye

80160 ST-SAUFLIEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017639

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2017 sous le numéro 8017639.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DE L'EPINETTE
A l'attention de Madame COURBOIN Nathalie
7 Rue Verte
80700 PARVILLERS-LE-QUESNOY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017624

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/12/2017 sous le numéro 8017624.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGIN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL GAMBS
A l'attention de Madame GAMBS Sophie
5 Rue Daveluy
80000 AMIENS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017625

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/12/2017 sous le numéro 8017625.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL LANGLET
A l'attention de Monsieur LANGLET Yohan
54 Rue Maubuisson
80700 BEUVRAIGNES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017626

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/12/2017 sous le numéro 8017626.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur SENECHAL Antony

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

6 Rue du Pré

80170 FOUQUESCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8017609

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/12/2017 sous le numéro 8017609.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur JORON Guillaume

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

15 Rue du Stade

Tel : 03 22 97 23 36

80160 ORESMAUX

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017633

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/12/2017 sous le numéro 8017633.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BOEEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 02/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA DE LA REVERDIE
A l'attention de Madame et Monsieur LEGRAND Hélène
et Philippe
64 Rue du Général Leclerc
80300 WARLOY-BAILLON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars
Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017635

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2017 sous le numéro 8017635.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/04/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BOUTIER

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 02 JAN, 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DE SÉRICOURT
(Monsieur Antoine DEQUIDT)
7 rue de Frévent
62270 SÉRICOURT

Réf : SEA/ND/62-17450
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de la SARL LES JARDINS DE SÉRICOURT (Monsieur Guillaume GOSSE) dont le siège social est situé à SÉRICOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRÉVENT	ZE 76	ha 95 a 84 ca	SARL LES JARDINS DE SÉRICOURT à SÉRICOURT
SÉRICOURT	ZD 01	5 ha 15 a 18 ca	

Superficie totale : 6 ha 11 a 02 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21/12/2017 sous le numéro 62-17450.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **22/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,


Sylvain BRESSON

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 25 JAN. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC LOCQUET
(Madame Patricia LEMAITRE,
Monsieur Jean-Pierre LOCQUET et
Monsieur Jacques LOCQUET)
637 rue principale
62127 AMBRINES

Réf : SEA/ND/62-17708
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL THÉRET (Madame Sylvie THÉRET et Monsieur Pascal THÉRET) de TERNAS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GOUY-EN-TERNOIS	ZD 48	2 ha 30 a 60 ca	EARL THÉRET à TERNAS
	ZD 50	ha 28 a 90 ca	
	ZD 61	ha 10 a 00 ca	
MAGNICOURT-SUR-CANCHE	A 56	ha 30 a 71 ca	
	A 54	ha 7 a 26 ca	
	A 55	ha 30 a 60 ca	

Superficie totale : 3 ha 38 a 07 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2017 sous le numéro 62-17708.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 15/04/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 25 JAN. 2010

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL TROLLE JEAN PIERRE
(Madame Rose-Marie TROLLE et
Monsieur Jean-Pierre TROLLE)
11 rue DU PLOUY
62140 FRESSIN

Réf : SEA/ND/62-17698
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de l'EARL TROLLE JEAN PIERRE à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Jean-Pierre TROLLE ;
- l'installation au sein de l'EARL TROLLE JEAN PIERRE de Madame Rose-Marie TROLLE sans apport de superficie supplémentaire.

L'EARL TROLLE JEAN PIERRE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AVONDANCE	A 42 A 192 A 195 A 34 A 38 A 41	1 ha 29 a 50 ca ha 60 a 31 ca ha 48 a 61 ca 1 ha 21 a 15 ca 1 ha 20 a 00 ca ha 71 a 30 ca	Monsieur Jean-Pierre TROLLE à FRESSIN
AZINCOURT	B 92 A 79 B 24 B 25 B 26 B 27 B 28 B 112 B 21 B 22 B 23 A 67 A 80 A 82 A 83 A 84 A 555 A 115 A 541 A 291 A 557 B 188	ha 21 a 10 ca ha 53 a 65 ca ha 43 a 50 ca 1 ha 27 a 40 ca 1 ha 02 a 00 ca ha 2 a 30 ca ha 73 a 48 ca 1 ha 32 a 67 ca ha 37 a 40 ca ha 65 a 51 ca ha 96 a 49 ca ha 33 a 50 ca 1 ha 31 a 00 ca ha 44 a 00 ca 4 ha 97 a 90 ca ha 85 a 29 ca 1 ha 12 a 91 ca ha 50 a 50 ca ha 63 a 30 ca 3 ha 65 a 76 ca ha 73 a 47 ca 1 ha 12 a 52 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRESSIN	B 99 B 352 B 363 B 869 B 88 B 241 B 76 B 79 B 82 B 83 B 255 B 898 B 901 B 906 B 899 B 904	2 ha 78 a 20 ca ha 81 a 87 ca 1 ha 68 a 18 ca 2 ha 57 a 00 ca 6 ha 66 a 50 ca ha 78 a 73 ca ha 84 a 90 ca 1 ha 71 a 50 ca ha 56 a 40 ca 3 ha 22 a 45 ca ha 3 a 50 ca ha 34 a 86 ca ha 11 a 02 ca ha 7 a 38 ca ha 21 a 30 ca ha 5 a 42 ca	Monsieur Jean-Pierre TROLLE à FRESSIN
FRUGES	ZL 16 ZL 17 ZL 15	ha 91 a 53 ca 1 ha 29 a 04 ca 5 ha 71 a 02 ca	
PLANQUES	B 363 B 357 B 364 B 365 B 294 B 280 B 335 B 338 B 348 B 350 B 384	1 ha 91 a 96 ca 1 ha 70 a 50 ca 5 ha 89 a 65 ca 5 ha 89 a 65 ca 4 ha 86 a 00 ca 3 ha 42 a 72 ca ha 14 a 49 ca ha 46 a 44 ca ha 13 a 42 ca 1 ha 03 a 28 ca 10 ha 91 a 26 ca	
RUISSEAUVILLE	A 54 A 108 B 110 B 300 B 303 A 55 B 125 B 216 B 133 B 296 B 187 B 201 B 306 B 221	4 ha 37 a 00 ca 5 ha 48 a 51 ca ha 50 a 55 ca ha a 41 ca 3 ha 17 a 36 ca 3 ha 61 a 20 ca ha 4 a 10 ca ha 2 a 82 ca ha 64 a 05 ca ha 52 a 97 ca ha 38 a 58 ca ha 30 a 26 ca 1 ha 00 a 09 ca ha 9 a 24 ca	

Superficie totale : 115 ha 73 a 83 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/12/17 sous le numéro 62-17698.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **08/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 25 JAN, 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SARL DEMAREST FRANCIS
(Monsieur Francis DEMAREST)
Montorgueil
62390 QUOEUX-HAUT-MAISNIL

Réf : SEA/ND/62-17714
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Francis DEMAREST de QUOEUX-HAUT-MAISNIL.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GENNES-IVERGNY	A 20	1 ha 00 a 60 ca	Monsieur Francis DEMAREST à QUOEUX-HAUT-MAISNIL
	A 51	ha 97 a 92 ca	
	A 52 (partie)	5 ha 06 a 56 ca	
	A 175 (partie)	14 ha 66 a 36 ca	
	ZE 01	2 ha 00 a 40 ca	
	ZD 09	ha 7 a 70 ca	
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZO 25 (partie)	4 ha 44 a 31 ca	
	ZO 28	1 ha 51 a 14 ca	
	ZO 29	ha 14 a 75 ca	
	ZO 30	ha 94 a 13 ca	
	ZO 32	ha 2 a 49 ca	
	ZO 33	ha 1 a 91 ca	
	ZO 34	ha 1 a 15 ca	
	ZO 35	ha a 61 ca	
	ZO 36	4 ha 60 a 34 ca	
ZO 37	5 ha 50 a 63 ca		
FILLIEVRES	A 702	ha 36 a 45 ca	

Superficie totale : 41 ha 37 a 45 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/12/2017 sous le numéro 62-17714.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 10 JAN. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DE NOYELLE
(Madame Hélène STOVEN-CAVREL et
Monsieur Paul-Henri STOVEN)
2 route du Val d'Authie
62180 TIGNY-NOYELLE

Réf : SEA/ND/62-17691
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de SCEA DE NOYELLE qui sera composée de Madame Hélène STOVEN-CAVREL et de Monsieur Paul-Henri STOVEN par la reprise d'une superficie de 210 ha 82 a 72 ca provenant de l'EARL STOVEN à TIGNY-NOYELLE ;
- la reprise d'une superficie supplémentaire de 3 ha 00 a 00 ca libre d'occupation dans le cadre de l'installation de Monsieur Paul-Henri STOVEN au sein de la SCEA DE NOYELLE.

La SCEA DE NOYELLE ainsi composée de Madame Hélène STOVEN-CAVREL et de Monsieur Paul-Henri STOVEN sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COLLINE-BEAUMONT	ZB 25	7 ha 40 a 05 ca	EARL STOVEN à TIGNY-NOYELLE
CONCHIL-LE-TEMPLE	ZE 07	1 ha 67 a 64 ca	
	ZE 06	4 ha 18 a 04 ca	
	ZC 22	7 ha 83 a 65 ca	
	ZE 01	5 ha 43 a 90 ca	
	ZE 03	ha 84 a 91 ca	
	ZE 05	4 ha 82 a 51 ca	
	ZE 17	12 ha 30 a 29 ca	
	ZE 14	2 ha 14 a 71 ca	
	ZE 04	3 ha 73 a 34 ca	
ZE 18	7 ha 36 a 27 ca		
TIGNY-NOYELLES	AB 01	4 ha 78 a 70 ca	
	AB 213	ha 17 a 10 ca	
	AB 215	ha 85 a 90 ca	
	AB 216	ha 35 a 80 ca	
	AB 249	ha 13 a 41 ca	
	ZC 30	14 ha 52 a 60 ca	
	ZC 32	6 ha 83 a 39 ca	
	AB 125	5 ha 76 a 30 ca	
AB 126	3 ha 15 a 80 ca		
	AB 206	ha 54 a 06 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TIGNY-NOYELLES	AB 256	1 ha 27 a 45 ca	EARL STOVEN à TIGNY-NOYELLE
	AB 257	1 ha 22 a 80 ca	
	ZD 09	9 ha 44 a 49 ca	
	ZD 14	1 ha 13 a 08 ca	
	ZD 10	10 ha 48 a 47 ca	
	ZA 19	8 ha 10 a 67 ca	
	ZA 20	8 ha 96 a 62 ca	
	ZB 09	10 ha 23 a 12 ca	
	ZB 22	2 ha 96 a 89 ca	
	ZB 31	11 ha 91 a 37 ca	
	ZC 28	4 ha 99 a 34 ca	
	ZD 11	ha 80 a 85 ca	
	AB 254	2 ha 36 a 57 ca	
	AB 250	2 ha 38 a 36 ca	
	AB 231	1 ha 67 a 50 ca	
	AC 116	5 ha 33 a 46 ca	
	ZD 13	8 ha 53 a 46 ca	
	ZD 35	5 ha 12 a 80 ca	
ZC 03	2 ha 79 a 57 ca		
ZC 26	8 ha 59 a 60 ca		
ZD 16	6 ha 69 a 78 ca		
SAINT-REMY-AU-BOIS	ZB 66	3 ha 00 a 00 ca	Libre d'occupation
WABEN	AK 81	ha 88 a 10 ca	EARL STOVEN à TIGNY-NOYELLE

Superficie totale : 213 ha 82 a 72 ca

Votre dossier est enregistré complet le 05/12/17 sous le numéro 62-17691.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **06/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

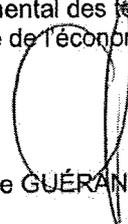
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 25 JAN. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DE LA CREUSE
(Madame Linda MARTEL et
Monsieur Christophe LECOMTE)
24 rue de la creuse
62240 QUESQUES

Réf : SEA/ND/62-17711
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Julien PÉRON de QUESQUES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
QUESQUES	A 145 (partie) A 146	1 ha 24 a 00 ca ha 97 a 20 ca	Monsieur Julien PÉRON à QUESQUES

Superficie totale : 2 ha 21 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/12/2017 sous le numéro 62-17711.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 25 JAN. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DE LA COMMANDERIE
(Monsieur Antoine DOURLENS,
Monsieur Arnaud DOURLENS et
Monsieur Adrien DOURLENS)
4 rue principale
62760 GAUDIEMPRÉ

Réf : SEA/ND/62-17704
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA DE LA COMMANDERIE à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Antoine DOURLENS ;
- l'installation au sein de la SCEA DE LA COMMANDERIE de Monsieur Arnaud DOURLENS sans apport de superficie supplémentaire ;
- l'installation au sein de la SCEA DE LA COMMANDERIE de Monsieur Adrien DOURLENS sans apport de superficie supplémentaire.

La SCEA DE LA COMMANDERIE ainsi composée de Monsieur Antoine DOURLENS, Monsieur Arnaud DOURLENS et Monsieur Adrien DOURLENS sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GAUDIEMPRÉ	ZC 46	ha 87 a 70 ca	Monsieur Antoine DOURLENS à GAUDIEMPRÉ
	ZK 73	ha 13 a 02 ca	
	ZK 75	ha 62 a 68 ca	
	ZK 63	1 ha 38 a 65 ca	
	ZK 71	ha 63 a 39 ca	
	A 792	1 ha 93 a 55 ca	
	ZB 09	3 ha 93 a 70 ca	
	ZB 26	2 ha 48 a 00 ca	
	ZB 27	1 ha 64 a 00 ca	
	ZB 28	10 ha 02 a 70 ca	
	ZB 30	ha 22 a 20 ca	
	ZC 47	2 ha 57 a 80 ca	
	ZK 03	ha 47 a 10 ca	
	ZK 64	8 ha 68 a 39 ca	
	ZK 74	ha 94 a 09 ca	
	ZK 76	7 ha 51 a 22 ca	
	ZK 72	4 ha 55 a 01 ca	
	ZC 45 (partie)	2 ha 96 a 55 ca	
	ZH 02	1 ha 64 a 80 ca	
	ZI 23	1 ha 27 a 70 ca	
ZI 25	14 ha 69 a 00 ca		
ZK 02	1 ha 98 a 50 ca		
ZB 29	ha 39 a 50 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-AMAND	ZA 113	ha 70 a 50 ca	Monsieur Antoine DOURLENS à GAUDIEMPRÉ
	ZA 112	2 ha 80 a 80 ca	
WARLINCOURT-LES-PAS	ZD 06	3 ha 31 a 80 ca	
	ZD 03	7 ha 93 a 60 ca	
	ZD 28	2 ha 23 a 40 ca	
	ZC 06	3 ha 19 a 80 ca	

Superficie totale : 91 ha 79 a 15 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/12/17 sous le numéro 62-17704.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **13/04/18**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

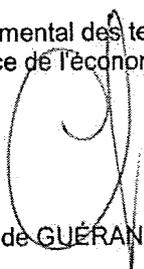
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 25 JAN, 2010

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DU CHAROLAIS
(Messieurs Philippe, Laurent et Jean PRUVOST)
9 rue de l'église
62120 SAINT-HILAIRE-COTTES

Réf : SEA/ND/62-17692
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Messieurs Laurent et Jean PRUVOST au sein de SCEA DU CHAROLAIS, sans apport de superficie supplémentaire.

La SCEA DU CHAROLAIS ainsi composée de Messieurs Philippe, Laurent et Jean PRUVOST sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIRE-SUR-LA-LYS	BL 90	1 ha 22 a 16 ca	SCEA DU CHAROLAIS à SAINT-HILAIRE-COTTES
	BL 88	1 ha 39 a 49 ca	
	ZA 81	ha 76 a 00 ca	
AMES	A 108	ha 18 a 20 ca	
	B 370	ha 37 a 80 ca	
	B 73	ha 13 a 80 ca	
	B 421	ha 23 a 10 ca	
	A 117	ha 33 a 50 ca	
	B 416	ha 24 a 10 ca	
AMETTES	A 219	ha 46 a 20 ca	
	B 719	1 ha 09 a 90 ca	
AUCHY-AU-BOIS	B 180	ha 36 a 22 ca	
	D 10	ha 26 a 01 ca	
	C 24	ha 27 a 88 ca	
BOURECQ	ZA 35	ha 12 a 45 ca	
	ZA 03	ha 40 a 15 ca	
	ZA 31	ha 25 a 45 ca	
	ZA 02	ha 42 a 77 ca	
	ZA 159	ha 87 a 44 ca	
	ZA 33	ha 22 a 12 ca	
	ZA 34	ha 21 a 77 ca	
	ZA 05	ha 47 a 97 ca	
	ZA 01	ha 41 a 17 ca	
	ZA 04	1 ha 09 a 65 ca	
	ZA 32	ha 21 a 84 ca	
BOURS	B 682	5 ha 46 a 10 ca	
	B 702	ha 72 a 30 ca	
	B 1255	ha 12 a 86 ca	
	B 1260	2 ha 12 a 69 ca	
	B 1256	ha 11 a 62 ca	
	B 1258	ha 11 a 77 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURS	B 1259	ha 1 a 96 ca	SCEA DU CHAROLAIS à SAINT-HILAIRE-COTTES
	B 1257	ha 1 a 71 ca	
	B 247	ha 21 a 50 ca	
	B 248	4 ha 50 a 05 ca	
	B 233	6 ha 20 a 86 ca	
	B 240	8 ha 22 a 10 ca	
	B 244	4 ha 00 a 00 ca	
	B 875	4 ha 51 a 59 ca	
ECQUEDECQUES	ZC 48	ha 79 a 30 ca	
	ZD 05	ha 35 a 60 ca	
	ZD 07	1 ha 12 a 60 ca	
	ZD 10	ha 29 a 20 ca	
	ZC 49	ha 4 a 20 ca	
	ZD 06	ha 55 a 30 ca	
	ZB 35	ha 32 a 20 ca	
	ZC 50	ha 9 a 75 ca	
	ZB 34	ha 11 a 00 ca	
HAM-EN-ARTOIS	ZA 165	ha 63 a 76 ca	
	AK 06	ha 26 a 98 ca	
	ZA 205	ha 20 a 29 ca	
	ZA 142	ha 19 a 04 ca	
	A 226	ha 21 a 70 ca	
	ZA 143	ha 13 a 43 ca	
	ZA 136	ha 11 a 22 ca	
	AD 79	ha 54 a 78 ca	
	A 787	ha 25 a 24 ca	
	ZA 146	ha 17 a 24 ca	
	ZA 183	1 ha 10 a 99 ca	
	A 201	ha 5 a 60 ca	
	AB 105	ha 10 a 09 ca	
	AB 112	ha 34 a 93 ca	
	AB 113	ha 5 a 00 ca	
	ZA 31	ha 9 a 68 ca	
	ZA 168	ha 57 a 53 ca	
	AD 35	ha 19 a 62 ca	
	ZA 130	ha 86 a 53 ca	
	AD 68	ha 30 a 20 ca	
	AD 75	ha 20 a 85 ca	
	ZA 167	ha 55 a 88 ca	
	AD 44	ha 88 a 18 ca	
	ZA 108	ha 54 a 70 ca	
	ZA 182	ha 38 a 46 ca	
	AB 07	ha 76 a 00 ca	
	AB 114	ha 24 a 75 ca	
	AB 204	ha 31 a 18 ca	
	AB 205	ha 23 a 53 ca	
	ZA 32	ha 96 a 77 ca	
	ZA 33	1 ha 25 a 17 ca	
	ZA 105	ha 27 a 26 ca	
	ZA 144	ha 49 a 40 ca	
	ZA 158	ha 31 a 76 ca	
ZA 163	ha 56 a 66 ca		
ZA 184	ha 17 a 31 ca		
ZA 185	ha 32 a 32 ca		
ZA 30	ha 50 a 84 ca		
ZA 28	ha 28 a 32 ca		
AB 111	ha 5 a 05 ca		
ZA 134	ha 21 a 04 ca		
ZA 27	ha 21 a 53 ca		
ZA 145	ha 23 a 07 ca		
ZA 109	ha 45 a 46 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAM-EN-ARTOIS	ZA 186	ha 10 a 50 ca	SCEA DU CHAROLAIS à SAINT-HILAIRE-COTTES
	ZA 26	ha 23 a 73 ca	
	AB 109	ha 52 a 72 ca	
	ZA 166	ha 18 a 59 ca	
	ZA 164	ha 20 a 78 ca	
	A 203	ha 33 a 12 ca	
	ZA 157	ha 29 a 89 ca	
	ZA 135	ha 13 a 89 ca	
	ZA 107	ha 19 a 66 ca	
	ZA 181	ha 18 a 62 ca	
	ZA 161	ha 42 a 74 ca	
	ZA 217	ha 93 a 99 ca	
	AK 82	ha 36 a 44 ca	
	AB 52	ha 9 a 63 ca	
	AB 53	ha 33 a 05 ca	
	ZA 29	ha 21 a 35 ca	
	ZA 110	ha 33 a 58 ca	
	ZA 169	ha 22 a 91 ca	
	ZA 230	ha 16 a 33 ca	
	ZA 162	ha 36 a 21 ca	
	ZA 106	1 ha 16 a 47 ca	
	AD 78	ha 67 a 16 ca	
	ZA 219	ha 8 a 96 ca	
	ZA 34	ha 35 a 74 ca	
	ZA 35	ha 54 a 52 ca	
	ZA 36	2 ha 26 a 97 ca	
	ZA 37	2 ha 24 a 31 ca	
	ZA 39	3 ha 47 a 32 ca	
	ZA 40	ha 41 a 24 ca	
	ZA 102	1 ha 06 a 07 ca	
	ZA 104	ha 67 a 86 ca	
	ZA 131	ha 23 a 30 ca	
	ZA 132	ha 33 a 29 ca	
ZA 133	ha 52 a 36 ca		
ZA 218	ha 60 a 80 ca		
ZA 234	ha a 46 ca		
LESPESES	ZD 04	ha 75 a 40 ca	
	ZB 233	ha 16 a 30 ca	
	ZB 234	ha 20 a 80 ca	
	ZB 231	ha 42 a 50 ca	
	ZB 107	ha 30 a 40 ca	
	ZC 98	ha 65 a 80 ca	
	ZB 115	ha 34 a 00 ca	
	ZB 230	ha 43 a 40 ca	
	ZB 112	ha 34 a 90 ca	
	ZB 108	ha 48 a 40 ca	
	ZB 109	ha 30 a 40 ca	
	ZB 113	ha 41 a 50 ca	
	ZB 114	ha 39 a 10 ca	
	ZB 235	ha 15 a 60 ca	
	ZB 236	ha 79 a 50 ca	
	ZB 110	ha 23 a 10 ca	
	ZD 05	ha 22 a 20 ca	
ZA 01	ha 72 a 10 ca		
ZD 22	ha 65 a 30 ca		
LIERES	A 240	ha 49 a 87 ca	
	A 245	ha 86 a 37 ca	
	B 112	ha 19 a 40 ca	
	B 76	ha 49 a 10 ca	
	B 129	ha 64 a 95 ca	
B 190	ha 16 a 30 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LIERES	A 273	1 ha 02 a 30 ca	SCEA DU CHAROLAIS à SAINT-HILAIRE-COTTES
	B 107	ha 27 a 43 ca	
	B 134	ha 15 a 20 ca	
	A 353	ha 55 a 37 ca	
	A 113	ha 31 a 70 ca	
	A 165	1 ha 26 a 93 ca	
	A 170	ha 17 a 90 ca	
	A 200	ha 58 a 38 ca	
	A 201	ha 35 a 16 ca	
	A 381	ha 22 a 82 ca	
	A 382	1 ha 01 a 57 ca	
	A 602	1 ha 20 a 71 ca	
	A 603	2 ha 42 a 89 ca	
	B 174	ha 31 a 70 ca	
	B 111	ha 28 a 11 ca	
	B 98	ha 13 a 50 ca	
	B 100	ha 21 a 40 ca	
	B 106	ha 45 a 76 ca	
	B 113	ha 9 a 50 ca	
	B 114	ha 9 a 49 ca	
	B 115	ha 12 a 41 ca	
	B 116	ha 3 a 50 ca	
	B 128	ha 38 a 02 ca	
	B 130	ha 20 a 70 ca	
	B 131	ha 34 a 60 ca	
	B 132	ha 14 a 20 ca	
	B 133	ha 13 a 00 ca	
	B 135	ha 9 a 30 ca	
	B 136	ha 23 a 10 ca	
	B 178	ha 37 a 50 ca	
B 184	ha 41 a 06 ca		
B 223	ha 14 a 60 ca		
B 239	ha a 23 ca		
A 380	ha 22 a 81 ca		
B 250	ha 7 a 21 ca		
B 251	ha 16 a 03 ca		
LIGNY-LES-AIRE	ZA 81	2 ha 39 a 40 ca	
	ZA 82	ha 4 a 90 ca	
	ZA 83	ha 12 a 80 ca	
	ZA 84	1 ha 66 a 40 ca	
LILLERS	ZY 24	ha 60 a 25 ca	
	ZY 26	ha 39 a 93 ca	
	ZY 28	ha 43 a 35 ca	
	ZY 16	ha 3 a 91 ca	
	ZY 14	ha 7 a 91 ca	
	ZH 74	ha 17 a 30 ca	
	ZY 20	2 ha 10 a 79 ca	
	ZY 23	ha 24 a 47 ca	
	ZY 21	1 ha 15 a 51 ca	
	ZY 25	ha a 47 ca	
	ZW 35	ha 21 a 99 ca	
	ZH 77	ha 21 a 80 ca	
	ZH 79	ha 54 a 90 ca	
	ZW 36	ha 22 a 81 ca	
	ZW 37	ha 30 a 67 ca	
	ZH 78	ha 10 a 20 ca	
	ZY 17	ha 92 a 44 ca	
	ZH 75	ha 9 a 30 ca	
	ZY 22	ha 48 a 66 ca	
	ZY 19	ha 33 a 07 ca	
ZY 13	ha 2 a 76 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LILLERS	ZY 27	ha 41 a 31 ca	SCEA DU CHAROLAIS à SAINT-HILAIRE-COTTES
	ZY 18	ha 3 a 05 ca	
	ZY 12	ha 16 a 50 ca	
	ZY 15	ha 19 a 42 ca	
LINGHEM	ZC 26	ha 29 a 80 ca	
	ZC 27	1 ha 58 a 70 ca	
MAREST	B 50	ha 20 a 60 ca	
	B 49	1 ha 10 a 60 ca	
	B 248	1 ha 79 a 20 ca	
	B 258	ha 96 a 70 ca	
	B 288	ha 98 a 86 ca	
	B 218	4 ha 03 a 30 ca	
	B 227	2 ha 47 a 60 ca	
B 286	1 ha 05 a 54 ca		
NEDON	ZB 138	1 ha 30 a 73 ca	
NEDONCHEL	ZA 69	1 ha 98 a 55 ca	
	ZC 83	2 ha 66 a 22 ca	
	ZA 75	1 ha 16 a 07 ca	
NORRENT-FONTES	AI 52	2 ha 58 a 20 ca	
	AI 78	ha 66 a 67 ca	
	AI 23	ha 24 a 40 ca	
	AI 25	ha 4 a 57 ca	
	AI 27	ha 97 a 60 ca	
	AI 174	ha 25 a 00 ca	
	AI 180	ha 38 a 80 ca	
	AI 181	ha 8 a 70 ca	
	AK 272	1 ha 22 a 90 ca	
	AI 203	ha 21 a 85 ca	
	AI 39	ha 21 a 64 ca	
	AI 48	ha 31 a 25 ca	
	AI 76	ha 20 a 72 ca	
	AI 64	ha 88 a 92 ca	
	AI 42	ha 20 a 00 ca	
	AI 40	ha 63 a 20 ca	
	AI 43	ha 20 a 56 ca	
	AI 34	ha 21 a 74 ca	
	AI 20	ha 58 a 75 ca	
	AI 32	ha 23 a 22 ca	
	AI 51	ha 30 a 00 ca	
	AI 77	ha 17 a 47 ca	
	AK 116	ha 25 a 04 ca	
	AK 117	ha 13 a 64 ca	
	AI 205	ha 22 a 73 ca	
	AI 19	ha 30 a 53 ca	
	AI 31	ha 11 a 23 ca	
	AI 38	ha 25 a 65 ca	
	AI 58	1 ha 47 a 80 ca	
	AL 37	ha 61 a 28 ca	
AL 231	ha 82 a 47 ca		
AI 41	2 ha 83 a 50 ca		
AI 49	ha 11 a 72 ca		
AI 206	ha 21 a 27 ca		
AI 29	ha 30 a 00 ca		
AI 204	ha 21 a 26 ca		
SAINT-HILAIRE-COTTES	ZB 47	ha 22 a 20 ca	
	ZE 07	1 ha 25 a 20 ca	
	ZE 70	1 ha 71 a 20 ca	
	ZD 82	ha 36 a 80 ca	
	ZE 26	ha 71 a 00 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-HILAIRE-COTTES	ZI 60	ha 71 a 30 ca	SCEA DU CHAROLAIS à SAINT-HILAIRE-COTTES
	AE 01	2 ha 87 a 25 ca	
	AE 02	ha 41 a 22 ca	
	AE 03	4 ha 71 a 05 ca	
	AE 13	ha 11 a 80 ca	
	AE 15	ha 16 a 27 ca	
	AE 214	1 ha 85 a 27 ca	
	ZB 48	ha 86 a 50 ca	
	ZE 01	1 ha 25 a 20 ca	
	ZI 57	5 ha 95 a 00 ca	
	ZA 84	ha 3 a 30 ca	
	ZE 02	ha 14 a 40 ca	
	ZE 60	2 ha 10 a 00 ca	
	ZA 82	ha 41 a 40 ca	
	ZA 79	ha 48 a 50 ca	
	ZA 83	ha 47 a 30 ca	
	ZA 85	1 ha 68 a 00 ca	
	ZA 86	2 ha 54 a 50 ca	
	ZA 81	ha 70 a 80 ca	
	ZB 69	ha 14 a 20 ca	
	ZB 76	ha 19 a 80 ca	
	ZD 39	ha 24 a 00 ca	
	ZB 70	1 ha 25 a 00 ca	
	ZB 71	ha 41 a 30 ca	
	ZB 73	ha 36 a 10 ca	
	ZI 58	ha 27 a 40 ca	
	ZA 13	ha 39 a 60 ca	
	ZI 16	ha 47 a 90 ca	
	ZB 72	ha 62 a 60 ca	
	ZB 79	2 ha 56 a 10 ca	
	ZE 29	1 ha 60 a 00 ca	
	ZE 69	ha 25 a 00 ca	
	ZI 20	ha 79 a 70 ca	
	ZI 59	ha 27 a 70 ca	
	ZB 62	ha 40 a 60 ca	
	ZB 63	ha 40 a 60 ca	
	ZB 64	ha 47 a 90 ca	
	ZB 65	ha 26 a 00 ca	
	ZB 134	ha 59 a 40 ca	
	ZE 23	ha 82 a 60 ca	
	ZE 24	ha 42 a 60 ca	
	ZE 21	ha 80 a 80 ca	
	AD 93	ha 37 a 05 ca	
	AD 175	ha 6 a 09 ca	
	AD 238	ha 5 a 53 ca	
	AD 240	ha 50 a 47 ca	
	ZD 80	ha 21 a 10 ca	
	ZI 19	ha 23 a 20 ca	
	AB 211	ha 54 a 20 ca	
	ZB 77	ha 22 a 00 ca	
	ZB 50	ha 14 a 00 ca	
	AD 31	ha 58 a 47 ca	
	ZB 74	ha 24 a 00 ca	
	ZB 75	ha 20 a 70 ca	
	ZI 17	ha 20 a 80 ca	
	ZA 80	ha 15 a 30 ca	
	ZD 86	1 ha 95 a 10 ca	
	ZI 18	ha 31 a 80 ca	
	ZI 56	2 ha 43 a 10 ca	
	ZE 28	ha 44 a 00 ca	
	ZE 27	ha 27 a 40 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WESTREHEM	A 117	ha 41 a 78 ca	SCEA DU CHAROLAIS à SAINT-HILAIRE-COTTES

Superficie totale : 224 ha 21 a 55 ca

Votre dossier est enregistré complet le 05/12/2017 sous le numéro 62-17692.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **06/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17713
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 25 JAN, 2018

SCEA DES POMMIERS
(Madame Carine LEBLOND et
Monsieur Yves LEBLOND)
14 rue principale
62123 GOUVES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation du GAEC DE LA FERME LIBESSART (Madame Maryse LIBESSART et Monsieur Cyrille LIBESSART) dont le siège social est situé à MONTENESCOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WARLUS	ZI 40	2 ha 98 a 80 ca	GAEC DE LA FERME LIBESSART à MONTENESCOURT
	ZI 37	ha 70 a 30 ca	
	ZI 38	ha 60 a 10 ca	
	ZI 39	ha 84 a 60 ca	
	ZI 42	ha 40 a 00 ca	
	ZI 43	ha 52 a 50 ca	
	ZI 44	1 ha 47 a 50 ca	
	ZH 34	1 ha 17 a 50 ca	
	ZH 35	1 ha 05 a 60 ca	
	ZH 36	2 ha 20 a 10 ca	

Superficie totale : 11 ha 97 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/12/2017 sous le numéro 62-17713.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 16/04/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 06 FEV. 2010

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Christophe LECLERCQ
108 rue de la Tortue Voie
62190 LILLERS

Réf : SEA/ND/62-17724
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur François LEFRANCO de LOCON.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LOCON	ZD 33	ha 96 a 18 ca	Monsieur François LEFRANCO à LOCON
	ZD 37	1 ha 54 a 41 ca	
	ZD 31	ha 55 a 31 ca	
	ZD 20	ha 11 a 32 ca	
	ZD 18	ha 22 a 23 ca	
	ZD 30	1 ha 02 a 51 ca	
	ZD 32 (partie)	ha 59 a 20 ca	
	ZE 24	ha 95 a 17 ca	
	ZD 19	ha 45 a 51 ca	

Superficie totale : 6 ha 41 a 84 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/12/2017 sous le numéro 62-17724.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 21/04/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17581
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 02 JAN. 2018

SCEA DE LA CROIX D'AMES
(Monsieur Jean-Luc COSSART et
Monsieur Jean-Benoît PRUVOST)
23 rue de la gare
62190 HAM-EN-ARTOIS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA DE LA CROIX D'AMES à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Jean-Luc COSSART ;
- l'installation au sein de la SCEA DE LA CROIX D'AMES de Monsieur Jean-Benoît PRUVOST sans apport de superficie supplémentaire.

La SCEA DE LA CROIX D'AMES ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMES	B 481	ha 45 a 10 ca	Monsieur Jean-Luc COSSART à AMES
	B 510	1 ha 19 a 78 ca	
	B 269	ha 44 a 45 ca	
	B 687	1 ha 00 a 43 ca	
	AC 193	ha 15 a 56 ca	
	B 15	ha 68 a 95 ca	
	B 22	ha 84 a 40 ca	
	B 443	ha 18 a 30 ca	
	B 610	ha 19 a 42 ca	
	B 752	ha 37 a 14 ca	
	AC 12	ha 14 a 48 ca	
	AC 18	1 ha 12 a 96 ca	
	AC 19	ha 10 a 50 ca	
	AC 20	ha 9 a 17 ca	
	AC 41	ha 24 a 28 ca	
	B 739	ha 15 a 00 ca	
	B 738	ha 15 a 00 ca	
	AC 24	ha 33 a 75 ca	
	A 140	ha 26 a 50 ca	
	AC 143	ha 21 a 05 ca	
	AC 144	ha 18 a 02 ca	
	A 150	ha 35 a 00 ca	
	A 153	ha 63 a 85 ca	
	B 109	ha 11 a 20 ca	
	B 397	ha 15 a 82 ca	
	B 462	ha 22 a 50 ca	
	AC 23	ha 52 a 05 ca	
	AC 664	ha 19 a 30 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMES	A 09	ha 85 a 37 ca	Monsieur Jean-Luc COSSART à AMES
	A 27	ha 22 a 40 ca	
	B 14	ha 39 a 05 ca	
	B 137	ha 46 a 80 ca	
	A 31	ha 66 a 70 ca	
	B 383	ha 63 a 50 ca	
	B 646	ha 65 a 24 ca	
	AB 82	ha 12 a 12 ca	
	B 405	ha 16 a 38 ca	
	B 638	ha 53 a 25 ca	
	A 11	ha 50 a 97 ca	
	A 96	ha 27 a 94 ca	
	AC 36	ha 20 a 97 ca	
	B 66	ha 14 a 10 ca	
	B 106	ha 61 a 35 ca	
	B 666	ha 39 a 06 ca	
	B 677	ha 2 a 08 ca	
	A 143	ha 45 a 73 ca	
	A 154	ha 80 a 25 ca	
	B 29	ha 27 a 00 ca	
	B 102	ha 53 a 40 ca	
	B 111	ha 8 a 80 ca	
	B 330	ha 26 a 30 ca	
	B 44	ha 6 a 40 ca	
	B 45	ha 26 a 10 ca	
	B 46	ha 24 a 55 ca	
	B 47	ha 7 a 40 ca	
	B 345	ha 32 a 70 ca	
	B 661	ha 30 a 30 ca	
	A 07	ha 16 a 50 ca	
	B 636	ha 21 a 00 ca	
	B 138	ha 17 a 50 ca	
	B 733	ha 15 a 92 ca	
	B 732	ha 15 a 91 ca	
	AC 26	ha 35 a 22 ca	
	A 12	ha 20 a 20 ca	
	A 70	ha 11 a 80 ca	
	B 105	ha 17 a 70 ca	
	AC 09	ha 22 a 36 ca	
	AC 31	ha 16 a 62 ca	
	B 320	ha 46 a 51 ca	
	B 223	ha 3 a 40 ca	
	B 224	ha 28 a 10 ca	
	B 257	ha 21 a 00 ca	
	B 496	ha 22 a 22 ca	
	A 120	ha 21 a 40 ca	
	B 16	ha 31 a 20 ca	
	B 18	ha 85 a 94 ca	
	B 103	ha 19 a 70 ca	
	B 252	ha 16 a 50 ca	
	B 255	ha 27 a 33 ca	
	B 674	ha 53 a 60 ca	
	AC 94	ha 23 a 08 ca	
	AC 95	ha 21 a 90 ca	
	AC 112	ha 19 a 25 ca	
	AC 247	ha 14 a 38 ca	
	AC 251	ha 18 a 33 ca	
	AC 64	ha 17 a 00 ca	
	B 150	ha 9 a 20 ca	
	B 657	ha 16 a 60 ca	
	A 08	ha 52 a 14 ca	
	B 493	ha 5 a 35 ca	
	B 494	ha 68 a 20 ca	
	A 129	ha 18 a 20 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMES	AC 11	ha 40 a 00 ca	Monsieur Jean-Luc COSSART à AMES
	AB 81	ha 13 a 92 ca	
	B 655	ha 76 a 60 ca	
	B 667	ha 38 a 79 ca	
	B 669	ha 42 a 32 ca	
	B 107	ha 61 a 35 ca	
	B 226	ha 23 a 60 ca	
	B 609	ha 21 a 88 ca	
	B 433	ha 47 a 08 ca	
	AC 184	ha 62 a 45 ca	
	AC 185	ha 62 a 44 ca	
	B 276	ha 28 a 17 ca	
	B 440	ha 60 a 00 ca	
	B 633	ha 15 a 26 ca	
	B 34	ha 30 a 25 ca	
	B 78	ha 15 a 70 ca	
	B 80	ha 15 a 00 ca	
	B 323	ha 72 a 09 ca	
	B 641	ha 47 a 50 ca	
	AC 92	ha 22 a 55 ca	
	B 142	ha 25 a 00 ca	
	B 670	ha 20 a 50 ca	
	AC 108	ha 11 a 93 ca	
	AC 113	ha 6 a 23 ca	
	AC 114	ha 21 a 05 ca	
	A 28	ha 9 a 42 ca	
	B 124	ha 18 a 66 ca	
	B 125	ha 1 a 64 ca	
	B 251	ha 23 a 20 ca	
	B 315	ha 7 a 60 ca	
	B 326	ha 47 a 60 ca	
	B 435	1 ha 49 a 40 ca	
	B 611	ha 82 a 28 ca	
	B 612	ha 62 a 21 ca	
	B 648	ha 19 a 70 ca	
	B 663	ha 30 a 90 ca	
	B 77	ha 28 a 20 ca	
	B 113	ha 17 a 45 ca	
	B 116	ha 10 a 90 ca	
	B 230	ha 25 a 49 ca	
	B 231	ha 37 a 50 ca	
	B 237	ha 32 a 35 ca	
	B 254	ha 12 a 93 ca	
	B 256	ha 15 a 30 ca	
	B 274	ha 15 a 03 ca	
	B 275	ha 17 a 50 ca	
	B 286	ha 22 a 00 ca	
	B 324	ha 72 a 09 ca	
	B 340	ha 33 a 58 ca	
	B 341	ha 50 a 15 ca	
	B 379	ha 42 a 30 ca	
	B 413	ha 26 a 50 ca	
	B 414	ha 10 a 30 ca	
	B 464	ha 21 a 80 ca	
	B 465	ha 54 a 90 ca	
	B 476	ha 10 a 44 ca	
	B 477	ha 80 a 86 ca	
	B 480	ha 32 a 00 ca	
	B 495	ha 21 a 46 ca	
	B 509	ha 27 a 30 ca	
	B 514	ha 20 a 80 ca	
	B 608	ha 20 a 56 ca	
	B 613	ha 66 a 46 ca	
	B 637	ha 19 a 30 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMES	B 639 B 647 B 652 B 654 B 659 B 660 B 665 B 668 B 671 AC 06 AC 10 AC 25 AC 63 AC 107 A 30 A 138 A 142 A 146 A 147 A 172 B 04 B 27 B 28 B 33 B 35 B 40 B 48 B 49 B 50 B 51 B 54 B 55 B 56 B 57 B 59 B 62 B 65 B 75 B 81 B 82 B 83 B 84 B 85 B 108 B 110 B 112 B 145 B 153 B 164 B 206 B 208 B 225 B 227	ha 21 a 20 ca ha 19 a 70 ca ha 25 a 50 ca ha 32 a 70 ca ha 24 a 40 ca ha 24 a 00 ca ha 21 a 10 ca ha 46 a 28 ca ha 65 a 25 ca ha 60 a 50 ca ha 9 a 38 ca ha 39 a 85 ca ha 38 a 20 ca ha 13 a 34 ca ha 21 a 00 ca ha 28 a 40 ca ha 28 a 15 ca ha 17 a 90 ca ha 18 a 60 ca ha 84 a 20 ca ha 80 a 17 ca ha 12 a 80 ca ha 18 a 70 ca ha 76 a 60 ca ha 30 a 25 ca ha 10 a 00 ca ha 7 a 40 ca ha 24 a 55 ca ha 26 a 00 ca ha 10 a 10 ca ha 36 a 00 ca ha 10 a 00 ca ha 9 a 20 ca ha 38 a 30 ca ha 8 a 70 ca ha 39 a 50 ca ha 13 a 90 ca ha 12 a 00 ca ha 14 a 20 ca ha 14 a 17 ca ha 47 a 30 ca ha 5 a 90 ca ha 10 a 13 ca ha 11 a 20 ca ha 22 a 80 ca ha 29 a 65 ca ha 48 a 40 ca ha 25 a 10 ca ha 50 a 60 ca ha 28 a 30 ca ha 55 a 41 ca ha 21 a 90 ca ha 23 a 80 ca	Monsieur Jean-Luc COSSART à AMES
AMETTES	A 217 B 114 B 171 B 227 B 675 B 223 A 151 A 158 B 228 B 235 B 90	ha 12 a 44 ca ha 60 a 53 ca ha 17 a 10 ca 1 ha 00 a 90 ca ha 5 a 15 ca ha 39 a 64 ca ha 80 a 50 ca ha 65 a 40 ca 1 ha 00 a 90 ca ha 38 a 39 ca 2 ha 47 a 75 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMETTES	B 91 A 213 B 259 A 125 A 167 B 132 A 191 A 252 B 157 A 173 B 294 A 131 A 168 B 720 B 116 B 118 B 260	2 ha 47 a 75 ca ha 32 a 54 ca 1 ha 00 a 00 ca ha 22 a 40 ca ha 19 a 66 ca ha 76 a 40 ca ha 58 a 40 ca ha 21 a 60 ca ha 26 a 20 ca ha 46 a 13 ca ha 59 a 25 ca ha 45 a 00 ca ha 9 a 63 ca 1 ha 09 a 90 ca ha 20 a 10 ca ha 55 a 90 ca 1 ha 09 a 95 ca	Monsieur Jean-Luc COSSART à AMES
AUCHY-AU-BOIS	B 348 B 349	ha 10 a 50 ca ha 10 a 50 ca	
FERFAY	B 420 B 563 B 421	ha 11 a 00 ca 1 ha 07 a 38 ca ha 14 a 43 ca	
LESPESES	ZB 104 ZB 240 ZB 241	ha 61 a 40 ca ha 65 a 80 ca ha 65 a 80 ca	
LIÈRES	A 196 B 32 B 101 B 102 B 150 B 151 B 264 B 265 A 192 B 90 A 351 A 616 B 145 B 147 B 208 B 209 B 85 B 195 B 198 B 210 B 196 B 197	ha 49 a 90 ca ha 35 a 80 ca ha 20 a 42 ca ha 20 a 43 ca ha 33 a 70 ca ha 43 a 30 ca ha a 20 ca ha 20 a 10 ca ha 47 a 42 ca ha 62 a 53 ca ha 32 a 02 ca ha 20 a 80 ca 1 ha 69 a 20 ca ha 47 a 65 ca ha 30 a 80 ca ha 9 a 30 ca ha 66 a 18 ca ha 7 a 00 ca ha 11 a 90 ca ha 18 a 30 ca ha 1 a 10 ca ha 21 a 30 ca	
LILLERS	BE 237 ZV 25 ZW 71 ZW 80	ha 18 a 46 ca ha 19 a 80 ca ha 28 a 98 ca ha 98 a 02 ca	
NÉDON	ZA 155	1 ha 07 a 00 ca	

Superficie totale : 99 ha 11 a 76 ca

Votre dossier est enregistré complet le 04/12/2017 sous le numéro 62-17581.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **05/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 10 JAN. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL CUVILLIER
(Madame Carole CUVILLIER et
Monsieur Aubry CUVILLIER)
25 Grande rue
62270 NUNCQ-HAUTCOTE

Réf : SEA/ND/62-17690
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Monsieur Aubry CUVILLIER au sein de l'EARL CUVILLIER par la reprise et l'apport d'une superficie de 107 ha 25 a 69 ca détaillée ci-dessous, provenant du GAEC DE MONTREANT dont le siège social est situé à ROUGEFAÏ.

L'EARL CUVILLIER ainsi composée de Madame Anne-Marie CUVILLIER, Madame Carole CUVILLIER et Monsieur Aubry CUVILLIER sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 67	ha 58 a 30 ca	EARL CUVILLIER à NUNCQ-HAUTCOTE
	ZC 95	ha 98 a 60 ca	
	ZC 82	ha 36 a 80 ca	
	ZC 90	3 ha 10 a 80 ca	
	ZC 91	1 ha 06 a 20 ca	
	ZC 92	ha 93 a 40 ca	
	ZC 96	1 ha 04 a 30 ca	
	ZC 97	ha 84 a 80 ca	
	ZA 44	1 ha 19 a 80 ca	
	ZC 98	1 ha 42 a 60 ca	
	ZC 84	ha 52 a 00 ca	
	ZC 79	ha 51 a 60 ca	
	ZC 88	2 ha 26 a 30 ca	
	ZC 81	ha 63 a 00 ca	
	ZC 65	ha 3 a 00 ca	
	ZC 118	2 ha 31 a 10 ca	
	ZC 80	ha 50 a 80 ca	
	ZC 83	ha 27 a 90 ca	
	ZB 79	ha 88 a 15 ca	
	ZC 66	1 ha 37 a 00 ca	
ZC 104	2 ha 48 a 50 ca		
ZC 105	ha 71 a 60 ca		
ZB 51	4 ha 61 a 70 ca		
BUIRE-AU-BOIS	ZK 10	13 ha 54 a 49 ca	GAEC DE MONTREANT à ROUGEFAÏ
CONCHY-SUR-CANCHE	ZB 03	1 ha 40 a 80 ca	
	ZB 01	ha 62 a 50 ca	
	ZB 02	ha 45 a 90 ca	
	ZB 05	2 ha 36 a 80 ca	
	ZB 06	11 ha 51 a 20 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CONCHY-SUR-CANCHE	ZB 04	7 ha 98 a 00 ca	GAEC DE MONTREANT à ROUGEFAÏ
FILLIEVRES	ZO 27	2 ha 49 a 90 ca	
	ZO 28	1 ha 93 a 00 ca	
	ZO 29 ZO 30	ha 12 a 50 ca 13 ha 30 a 60 ca	
FREVENT	ZD 83 ZD 128 ZD 82	ha 77 a 10 ca 5 ha 47 a 90 ca ha 46 a 00 ca	EARL CUVILLIER à NUNCQ-HAUTCOTE
LIGNY-SUR-CANCHE	E 224	ha 47 a 46 ca	
LIGNY-SUR-CANCHE	ZB 44	2 ha 56 a 80 ca	
	ZI 27	2 ha 82 a 30 ca	
	ZI 28	2 ha 31 a 00 ca	
	ZI 33	1 ha 97 a 90 ca	
	G 59	ha 83 a 32 ca	
	ZB 42	1 ha 43 a 50 ca	
	ZC 05	ha 32 a 60 ca	
	ZC 06	4 ha 08 a 70 ca	
	G 58	ha 82 a 54 ca	
	ZB 28	1 ha 82 a 60 ca	
	ZC 17	ha 34 a 20 ca	
	ZE 15	ha 99 a 80 ca	
	ZE 16	1 ha 83 a 20 ca	
	ZE 39	1 ha 48 a 30 ca	
	ZE 17	1 ha 20 a 10 ca	
	ZE 36	1 ha 30 a 20 ca	
	ZE 37	ha 6 a 80 ca	
	ZC 15	12 ha 09 a 10 ca	
	ZC 16	ha 58 a 00 ca	
	ZC 36	ha 37 a 20 ca	
	E 219	ha 27 a 76 ca	
	ZE 12	7 ha 93 a 10 ca	
	ZE 55	1 ha 55 a 10 ca	
	E 227	ha 54 a 28 ca	
	ZB 41	ha 76 a 00 ca	
	ZI 23	1 ha 47 a 50 ca	
	ZI 24	ha 19 a 20 ca	
	ZI 25	ha 93 a 10 ca	
	E 220	ha 30 a 97 ca	
	ZI 46	1 ha 32 a 00 ca	
	ZI 47	1 ha 59 a 00 ca	
	E 221	ha 30 a 37 ca	
	ZI 14	1 ha 01 a 50 ca	
ZI 69	1 ha 97 a 00 ca		
ZH 08	1 ha 23 a 60 ca		
ZH 09	ha 42 a 00 ca		
ZC 09	ha 41 a 10 ca		
ZC 23	1 ha 53 a 30 ca		
E 178	4 ha 72 a 00 ca		
ZI 63	1 ha 01 a 50 ca		
ZC 10	ha 91 a 50 ca		
ZC 35	ha 80 a 50 ca		
ZH 07	2 ha 75 a 50 ca		
ZI 17	5 ha 05 a 60 ca		
NUNCQ-HAUTCOTE	ZE 15	ha 84 a 70 ca	
	A 349	ha 32 a 77 ca	
	A 352	ha 33 a 75 ca	
	A 353	ha 4 a 19 ca	
	ZI 06	ha 13 a 40 ca	
	ZI 52	1 ha 72 a 33 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NUNCQ- HAUTECOTE	ZC 22	1 ha 08 a 10 ca	EARL CUVILLIER à NUNCQ-HAUTECOTE
	ZE 48	2 ha 89 a 58 ca	
	ZC 21	1 ha 27 a 40 ca	
	ZE 16	1 ha 47 a 90 ca	
	A 508	ha 32 a 76 ca	
	ZI 08	1 ha 93 a 70 ca	
	ZI 53	1 ha 94 a 16 ca	
	ZE 47	ha 50 a 82 ca	
ROUGEFAV	ZC 04	2 ha 93 a 30 ca	
	AB 45	2 ha 64 a 78 ca	
	AB 74	2 ha 20 a 04 ca	
	ZB 09	2 ha 67 a 30 ca	
	ZC 02	ha 43 a 80 ca	
	ZC 03	2 ha 94 a 00 ca	
	ZE 07	2 ha 48 a 80 ca	
	AB 75	ha 34 a 64 ca	
	ZC 05	1 ha 23 a 60 ca	
	AB 11	1 ha 11 a 40 ca	
	ZC 06	6 ha 12 a 10 ca	
	ZE 03 (partie)	3 ha 86 a 90 ca	
	AB 38	ha 32 a 21 ca	
	AB 39	ha 12 a 50 ca	
	AB 71	ha 36 a 12 ca	
	AB 77	ha 15 a 03 ca	
	AC 107	1 ha 42 a 86 ca	
	ZC 17	5 ha 45 a 60 ca	
	ZC 23	1 ha 87 a 70 ca	
	ZC 25	ha 94 a 40 ca	
	AB 70	ha 9 a 06 ca	
	AB 72	ha 7 a 00 ca	
	AB 78	ha 12 a 61 ca	
	AB 41	ha 3 a 95 ca	
	AB 76	1 ha 24 a 95 ca	
	AC 89	ha 5 a 75 ca	
	ZB 10	8 ha 01 a 60 ca	
	ZC 01	2 ha 18 a 00 ca	
SERICOURT	ZA 02	1 ha 07 a 00 ca	
SIBIVILLE	B 789	ha 42 a 14 ca	
	ZI 01	ha 52 a 14 ca	
	ZI 03	ha 42 a 34 ca	
	ZI 06	3 ha 80 a 24 ca	
	ZI 07	ha 66 a 92 ca	
	ZI 70	ha 15 a 55 ca	
	ZI 72	ha 12 a 25 ca	
	ZI 73	ha 71 a 20 ca	
	ZI 75	ha 26 a 50 ca	
	ZI 09	ha 55 a 48 ca	
	ZI 08	ha 61 a 65 ca	
	ZI 02	ha 29 a 13 ca	
	A 87	1 ha 74 a 33 ca	
	ZI 04	1 ha 87 a 33 ca	
	ZI 05	3 ha 05 a 17 ca	
	ZI 26	4 ha 77 a 84 ca	

Superficie totale : 257 ha 36 a 81 ca

Votre dossier est enregistré complet le 04/12/2017 sous le numéro 62-17690.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **05/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.µ

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 15 DEC. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL FICHEUX HEQUET
(Madame Brigitte FICHEUX et
Messieurs Bertrand et Alexis FICHEUX)
41 rue du Général de Gaulle
62156 HAUCOURT

Réf : SEA/ND/62-17632
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Annie LANVIN de VIS-EN-ARTOIS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAUCOURT	C 510	ha 5 a 25 ca	Madame Annie LANVIN à VIS-EN-ARTOIS
VIS-EN-ARTOIS	AC 174	ha 17 a 09 ca	
	ZB 55	1 ha 15 a 60 ca	
	ZC 78	1 ha 72 a 64 ca	
	ZD 01	2 ha 12 a 75 ca	

Superficie totale : 5 ha 23 a 33 ca

Votre dossier est enregistré complet le 31/10/2017 sous le numéro 62-17632.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 01/03/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

2 JAN. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DU SARS
(Monsieur Ludovic BASSEUX)
14 rue principale
62450 LE SARS

Réf : SEA/ND/62-17700

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE

DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr

Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation du GAEC DES TROIS MOULINS (Madame Nicole HURET et Monsieur Emmanuel HURET) dont le siège social est situé à BUCQUOY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAILLY-AU-BOIS	ZM 31	4 ha 14 a 00 ca	GAEC DES TROIS MOULINS à BUCQUOY

Superficie totale : 4 ha 14 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/12/2017 sous le numéro 62-17700.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 08/04/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17591
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

02 JAN 2018

EARL DE FROIDEVAL
(Mesdames Jeanine et Isabelle BARROIS et
Monsieur Christophe BARROIS)
1 rue de froideval
62134 TILLY-CAPELLE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Mesdames, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous (parcelles libres d'occupation).

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TENEUR	A 66 A 153 A 154 A 412 A 692 A 155 A 64 A 65 B 06 A 663	1 ha 43 a 33 ca ha 80 a 93 ca ha 64 a 74 ca ha 83 a 67 ca 1 ha 18 a 83 ca ha 65 a 64 ca ha 86 a 03 ca 1 ha 41 a 88 ca 3 ha 09 a 81 ca 5 ha 69 a 15 ca	Terres libres d'occupation

Superficie totale : 16 ha 64 a 01 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/12/2017 sous le numéro 62-17591.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 13/04/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17697
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

02 JAN. 2018

EARL DELAMBRE DESPREZ
(Monsieur Emmanuel DELAMBRE)
1 rue des annelles
62127 MAGNICOURT-EN-COMTÉ

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'INDIVISION DESPREZ (Madame Béatrice FOULON) d'AIX-NOULETTE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIX-NOULETTE	ZB 74 ZC 41 ZC 148 ZD 125 ZE 50 ZE 63	ha 54 a 90 ca 1 ha 79 a 30 ca ha 98 a 00 ca ha 46 a 30 ca ha 24 a 80 ca ha 24 a 10 ca	INDIVISION DESPREZ à AIX-NOULETTE

Superficie totale : 4 ha 27 a 40 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/12/2017 sous le numéro 62-17697.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **08/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 2 JAN. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DES HORTENSIAS
(Madame Ludivine LEGRAND et
Monsieur François POTTIEZ)
13 rue du marais
62310 COUPELLE-NEUVE

Réf : SEA/ND/62-17689
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Madame Ludivine LEGRAND au sein de SCEA DES HORTENSIAS, sans mouvement de foncier, en remplacement de Madame Françoise RISBOURG.

La SCEA DES HORTENSIAS ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COUPELLE-NEUVE	ZB 22	1 ha 14 a 71 ca	SCEA DES HORTENSIAS à COUPELLE-NEUVE
	ZB 48	2 ha 57 a 68 ca	
	ZB 24	1 ha 64 a 01 ca	
	ZB 35	ha 60 a 25 ca	
	ZB 28	2 ha 29 a 51 ca	
	ZB 29	ha 56 a 09 ca	
	ZE 02	ha 74 a 30 ca	
	ZE 01	1 ha 89 a 61 ca	
	ZB 16	ha 68 a 31 ca	
	ZB 17	1 ha 01 a 10 ca	
	ZE 25	ha 98 a 50 ca	
	ZB 32	ha 50 a 83 ca	
	ZB 15	1 ha 11 a 63 ca	
	B 121	ha 33 a 82 ca	
	ZB 33	6 ha 02 a 33 ca	
ZB 34	1 ha 00 a 11 ca		
B 59	ha 24 a 83 ca		
FRUGES	A 17	ha 76 a 30 ca	
	A 986	4 ha 76 a 63 ca	
	A 990	1 ha 89 a 53 ca	
	ZL 04	ha 45 a 51 ca	
	ZL 26	ha 33 a 94 ca	
ZL 27	4 ha 79 a 14 ca		
RENTY	ZL 14	4 ha 79 a 34 ca	
	ZK 33	ha 32 a 80 ca	
	ZK 10	ha 27 a 71 ca	

Superficie totale : 41 ha 78 a 52 ca

Votre dossier est enregistré complet le 04/12/2017 sous le numéro 62-17689.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **05/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

02 JAN. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA PÉNIGUEL
(Mesdames Laure et Murielle PÉNIGUEL et
Messieurs Bertrand et Thomas PÉNIGUEL)
3 rue Principale
62830 DOUDEAUVILLE

Réf : SEA/ND/62-17598
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la transformation du GAEC DE L'ABBAYE (Madame Murielle PÉNIGUEL et Messieurs Bertrand et Thomas PÉNIGUEL) en SCEA PÉNIGUEL ;
- l'installation au sein de la SCEA PÉNIGUEL de Madame Laure PÉNIGUEL par la reprise d'une superficie supplémentaire de 64 ha 89 a 10 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre HENICHARD de BELLE ET HOULLEFORT.

La SCEA PÉNIGUEL ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BELLE ET HOULLEFORT	A 108	3 ha 12 a 45 ca	Monsieur Pierre HENICHARD à BELLE ET HOULLEFORTD
	A 355	5 ha 26 a 97 ca	
	A 359	ha 4 a 63 ca	
	A 361	ha 2 a 99 ca	
	A 375	7 ha 33 a 85 ca	
	A 494	2 ha 08 a 61 ca	
	A 70	1 ha 28 a 55 ca	
	A 120	1 ha 13 a 05 ca	
	A 129	ha 65 a 85 ca	
	A 130	4 ha 42 a 30 ca	
	A 131	ha 89 a 85 ca	
	A 132	11 ha 97 a 85 ca	
	A 99	1 ha 26 a 50 ca	
	A 163	1 ha 69 a 10 ca	
	A 598	4 ha 31 a 61 ca	
A 356	ha 42 a 47 ca		
COLEMBERT	D 279	ha 43 a 10 ca	
	D 04	1 ha 07 a 20 ca	
	D 254	ha 97 a 55 ca	
	D 280	1 ha 50 a 20 ca	
	D 298	ha 39 a 42 ca	
	D 420	1 ha 73 a 48 ca	
	D 421	9 ha 46 a 19 ca	
D 486	3 ha 35 a 33 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DOUDEAUVILLE	A 58	7 ha 77 a 55 ca	GAEC DE L'ABBAYE à DOUDEAUVILLE
	A 78	ha 88 a 20 ca	
	A 79	1 ha 79 a 40 ca	
	A 80	ha 95 a 25 ca	
	A 230	1 ha 52 a 80 ca	
	A 309	1 ha 96 a 38 ca	
	A 311	2 ha 21 a 00 ca	
	B 99	4 ha 14 a 55 ca	
	A 57	3 ha 79 a 11 ca	
	A 307	ha 57 a 44 ca	
	A 313	1 ha 60 a 66 ca	
	A 405	ha 68 a 18 ca	
	B 58	3 ha 54 a 80 ca	
	B 98	4 ha 14 a 55 ca	
	B 121	1 ha 42 a 20 ca	
	B 133	2 ha 55 a 20 ca	
	B 157	1 ha 75 a 50 ca	
	B 158	1 ha 75 a 50 ca	
	C 100	2 ha 26 a 00 ca	
	E 29	1 ha 46 a 60 ca	
	E 31	1 ha 36 a 80 ca	
	E 71	1 ha 26 a 30 ca	
	C 101	5 ha 36 a 00 ca	
	C 141	32 ha 56 a 45 ca	
	E 14	11 ha 06 a 10 ca	
	E 18	ha 2 a 35 ca	
	E 19	ha 5 a 05 ca	
	E 22	ha 21 a 40 ca	
	E 23	4 ha 67 a 60 ca	
	E 28	6 ha 98 a 75 ca	
	E 57	5 ha 54 a 95 ca	
	E 60	ha 48 a 45 ca	
	E 61	ha 8 a 05 ca	
	E 62	ha 22 a 95 ca	
	A 306	ha 9 a 86 ca	
	A 312	ha 10 a 04 ca	
	A 412	ha 25 a 93 ca	
	A 409	ha 5 a 23 ca	

Superficie totale : 182 ha 12 a 23 ca

Votre dossier est enregistré complet le 01/12/17 sous le numéro 62-17598.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **02/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

02 JAN. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL SCHREVERE
(Madame Christine SCHREVERE et
Monsieur Jean-louis SCHREVERE)
48 rue de la république
62450 BAPAUME

Réf : SEA/ND/62-17699
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel DELOFFRE de BEUGNATRE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUGNATRE	ZA 136	ha 25 a 24 ca	Monsieur Daniel DELOFFRE à BEUGNATRE

Superficie totale : ha 25 a 24 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/12/2017 sous le numéro 62-17699.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 08/04/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2018-PR-OS-05

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État et marchés publics.

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE 13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision n°30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013,

Vu la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » pour les services placés sous son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

DÉCIDE

Article 1^e - Subdélégation de signature est donnée à effet de recevoir, répartir les crédits et de procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France en sa qualité de responsable ou responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux pour les BOP 102 et 103 à :

- Monsieur Christophe COUDERT,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Madame Isabelle MENANT,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL.

Article 2 : Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés à l'article 1 sont soumis à l'avis de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé, portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France :

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour les BOP nationaux relevant des programmes 102, 103, 111, 134, 155, 159, 305,790 et du programme 333, titres 3 et 5, action 1

- Monsieur Saïd ADJERAD,
- Monsieur Xavier STREBELLE,
- Monsieur François TILLOL.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIÈRE, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'unité départementale Nord-Lille, dans la limite de leurs attributions à :

- Isabelle BARTHELEMY,
- Madame Nadia BELGACEM,
- Monsieur Jean-Philippe DUPLAY,
- Monsieur Pierre LE FLOCH,
- Monsieur Mohamed REKHAIL,
- Madame Carmen RIVAS,

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TESTA, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'unité départementale Nord-Valenciennes, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Isabelle COURCIER,
- Monsieur Patrick DESCAMPS,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI,
- Monsieur Hugues VERSAEVEL,

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FRAMERY, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale du Pas-de-Calais, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Josiane BRET,
- Madame Nadine DYBSKI,
- Madame Françoise LAFAGE,
- Monsieur Dominique LECOURT,
- Madame Séverine TONUS.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LEVIER, subdélégation est donnée pour les missions de l'Unité départementale de l'Aisne, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Nathalie LENOTTE,
- Monsieur Jean PIOT,
- Monsieur Luc SOHET.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, subdélégation est donnée pour les missions de l'Unité départementale de l'Oise, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia CRETON,
- Madame Nathalie DROUIN.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, subdélégation est donnée pour les missions de l'Unité départementale de la Somme, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Nadia CASTAIN,
- Madame Nadège PIERRET,

- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 333 titre 3 et 5 action 2
- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 309 titre 3 et 5
- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 724 titres 3 et 5

à :

- Monsieur Olivier BAVIÈRE,
- Monsieur Christophe COUDERT,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Monsieur Florent FRAMERY,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Michel LEVIER,
- Madame Isabelle MENANT,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL,
- Monsieur Marc PILLOT,
- Monsieur Jacques TESTA,
- Monsieur Jean-Claude VERSTRAET.

Article 4 : Subdélégation est donnée sur les crédits relevant des programmes 2007-2013 et 2014-2020 « fonds social européen » à :

- Monsieur Christophe COUDERT
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Madame Isabelle MENANT,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL,
- Monsieur François TILLOL.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique DEBOISSY, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du secrétariat général à :

- Monsieur Michel KUSPER,
- Madame Sandrine LEFEVRE,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Madame Martine VIRIOT.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Concurrence, Consommation et répression des fraudes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Hélène ROUSSEL.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Politique du Travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Nicolas DELEMOTTE,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Entreprises, Économie, Emploi, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI.

Article 15 : Subdélégation est donnée à effet de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des BOP déroulant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 3 du présent arrêté à :

- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Madame Martine VIRIOT.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes 102, 103, 111, 134, 155, 159, 305, 309, 333, 724 et 790 ainsi que pour les crédits relevant des programmes « Fonds social européen » (FSE) 2007-2013 et 2014-2020 à :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Lydie BRASSEUR,
- Monsieur Nicolas CLERY,
- Madame Isabelle COURTOIS,
- Madame Dominique DUQUESNOY,
- Monsieur Ahmed KHIAL,
- Monsieur Michel KUSPER,
- Madame Ekatherina LAMBERT,
- Madame Sandrine LEVI-VALENSIN,
- Madame Sophie MENIER,
- Madame Laurence MOITIE,
- Monsieur Jeremy PETIT,
- Monsieur Marc SONNEVILLE.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134 et 155 :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Monsieur Michel BOUCHER,
- Madame Pierrette BRASSART,
- Madame Marylène BRILLANT,
- Monsieur Henri CHOJNACKI,
- Madame Christiane CURILLON,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Monsieur Vincent DE BRUYNE,
- Monsieur Ahmed KHIAL,
- Monsieur Michel KUSPER,
- Madame Sylvie LEFEVRE,
- Madame Evelyne LEMOINE,
- Madame Corinne LONGCHAMP,
- Madame Sophie MENIER,
- Madame Louise Marie MICHEL,
- Madame Katie MOREL,
- Madame Véronique VERHELLEN.

Article 18 : Demeurent réservés à la signature de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France :

- Tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,

- Quel qu'en soit le montant :

- o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- o les ordres de réquisition du comptable public,
- o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- o toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 19 : La décision Direccte Hauts-de-France 2018-PR-OS-04 du 21 mars 2018 est abrogée.

Article 20 : Le Secrétaire général et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 MAI 2018**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France



Michèle LAILLER BEAULIEU

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.